

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233/D233E3 GIR 220
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX
Réfection de la chaussée en tapis d'enrobés
Section hors agglomération
du 31 juillet 2024 au 16 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 30/05/2024, par laquelle EUROVIA fait connaître le déroulement des travaux de Réfection de la chaussée en tapis d'enrobés, 2 nuits pendant la période comprise entre le 31 juillet 2024 et le 16 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la chaussée en tapis d'enrobés va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D233 du PR 0+0 au PR 0+187/D233E3 GIR 220, au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, 2 nuits pendant la période comprise entre le 31 juillet 2024 et le 16 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE du 04/06/2024,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne-sur-Mer,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233 du PR 0+0 au PR 0+187/D233E3 GIR 220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, 2 nuits pendant la période comprise entre le 31 juillet 2024 et le 16 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237, D242, D237E4, D237E3 et D96, au territoire de la commune de WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 7 juin 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

